



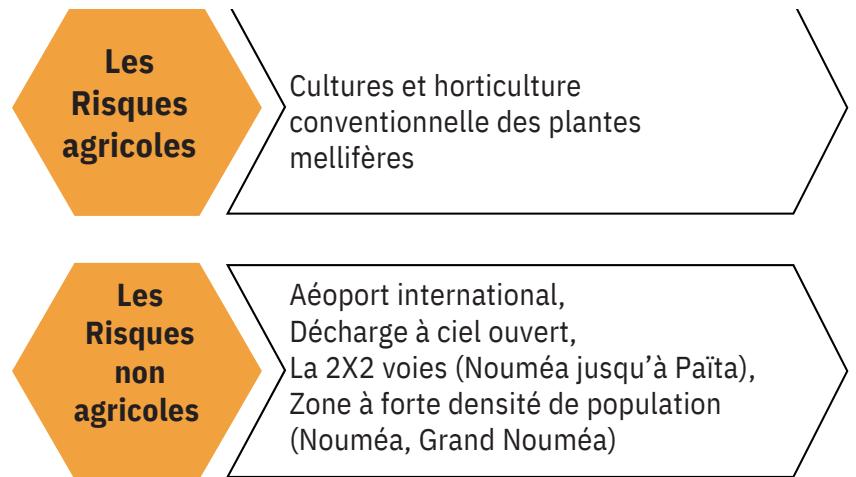
# 7. FICHE PRATIQUE APICULTURE BIOLOGIQUE

## Les documents obligatoires

Les apiculteurs doivent présenter :

- Déclaration de rucher au RESA
- un registre d'élevage
- Registre de miellerie
- Factures d'achats (sucre, matériel, analyse de miel ou cire si applicable)

## Pour choisir mes emplacements je prends en compte ...



## Les ruches sont situées :

- Dans des zones naturelles, sauvages ou conduites en bio. Entre 10 % et 20% de zones non bio sont tolérées aux alentours du rucher, une analyse de miel est demandée.
- A plus d'1.5 km de toutes zones à risques non agricoles. Entre 1.5km et 3 km, une analyse de miel est demandée.



## Les cires autorisées en Bio

- ✓ Cire de batisse libre (sans cire gauffrée ou amorce)
- ✓ Cire d'opercules autoproduite ou bio. La cire d'opercule non bio est tolérée avec analyses.
- ✓ Cire de refonte, (si le rucher est situé dans un environnement sans risque et pas d'introduction d'intrant interdit depuis 3 ans)
- ✗ L'utilisation des cires d'import et cires de refonte de cadre non bio est interdite

## Pour choisir mon matériel je fais attention...

### Aux produits pour le traitement du bois



Cire microcristalline, huile de lin, essence de térébenthine, peinture sans plomb, teinture à base d'eau.



Carbonyle, créosote, huile de vidange usagée, essence à la térébenthine (produit pétrolier).

### Aux types de matériaux



Bois non traité  
Plastique pour le matériel de reproduction, le cadre nourisseur, le plancher et trappe à pollen



matériaux agglomérés avec des colles et des résines non naturelles, polystyrène, polyuréthane

**PLUS D'INFO :** [coordination@biocaledonia.nc](mailto:coordination@biocaledonia.nc)

# 7. FICHE PRATIQUE APICULTURE BIOLOGIQUE



## Etiquetage, les mentions obligatoires

- La dénomination "miel"
- le poids net en g ou kg
- le nom ou la raison sociale et l'adresse
- La DLUO (date limite d'utilisation optimale)
- Le logo Bio Pasifika
- N°AD (facultatif)



## Je nourris mes abeilles lorsque

- ✓ La survie de la colonie est menacée, une alimentation complémentaire (miel ou sucre BIO) est tolérée en dehors de la période de miellée.
- ✓ La création de nouveaux essaims
- ! Les dates, quantités et n° de ruche sont notés dans le cahier d'élevage

## Dans mes pratiques, je prends en compte...

### Les méthodes de prophylaxie

- Désinfection du matériel à la flamme
- Trempage des ruches à la cire microcristalline
- Désinfection du matériel au souffre
- Congélation des cadres de miel

### L'enregistrement des pratiques

- Identification individuelle des ruches et des ruchers
- Identification des cadres (si changement de cire)  
ex de bonnes pratiques enregistrées : récoltes, introduction de nouveaux essaim, traitement de la cire, maladie etc...

### Le bien-être des abeilles

- Le rognage des ailes est interdit
- Les combustibles utilisés pour l'infumoir sont d'origine naturelle et non traitée
- Les traitements homéopathiques et phytothérapeutiques sont utilisés en priorité.
- Visites régulières des ruches pour le suivi sanitaire



## Dans ma miellerie...

La zone de stockage des produits biologiques doit être propre et protégée des nuisibles (rats, cafards, lézard...)

Les produits bio et non bio sont séparés de manière physique  
Les productions sont identifiées



**PLUS D'INFO :** [coordination@biocaldonia.nc](mailto:coordination@biocaldonia.nc)